

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2011

L'an 2011 et le 11 octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, DESCHANEL André, BLACHERIE Marie-Louise, BOYER Paul. POUDEVIGNE Danièle, LEYDIER Henri,
Excusée: /

Absent : GUARNER Marie-France

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CDC BD DETERMINANT LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.**

- Vu le code général des impôts (art1609 nonies C),
- Vu l'article 183 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
- Vu l'article 5211-5 du CGCT,
- Vu le rapport de la CLETC du 21 septembre 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral approuvant l'adhésion de Loubaresse,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai,
- Vu le rapport de la CLETC du 12 juillet 2011,

Après avoir présenté le travail de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CDC Beaume Drobie (CLETC) pour l'année 2011, lié à l'adhésion de la commune de Loubaresse à la CDC du Pays Beaume Drobie, le Maire expose les conclusions du rapport de la commission au sujet de la détermination du montant des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 12 juillet 2011.

**Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PETITES CEVENNES
ARDECHOISES**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération en date du 29 juin 2011 dans laquelle les membres du Comité Syndical d'Electrification des Petites Cévennes Ardéchoises ont émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat suite à la présentation du projet de Schéma départementale de coopération intercommunale établi par Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Conformément au CGCT, il convient que chaque conseil municipal des communes adhérentes au syndicat se prononce sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité des présents sur la dissolution du syndicat d'Electrification des Petites Cévennes Ardéchoises.

Objet : PROGRAMME TRAVAUX ROUTIERS

Le Maire rappelle les engagements financiers, votés dans le cadre du budget primitif, pour des travaux routiers. Il indique avoir procédé à une consultation d'entreprises en vue de réaliser le revêtement de diverses voies communales.

Après analyses des offres, il ressort que l'entreprise SATP propose l'offre la mieux disante sur la base d'une économie globale de 23598 € HT. Toutefois, compte tenu du plan de financement en place, il propose de conclure un marché sur la base d'une tranche ferme (12 172 € HT) et d'une tranche conditionnelle (11 426 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Objet : **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN DE L'ARDECHE – AVIS.**

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité, le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur ce projet et demande, à cette occasion, une meilleure prise en compte des dispositions relatives à :

- L'alimentation en eau potable, au titre de la sécurisation de la ressource afin de permettre un développement harmonieux des zones défavorisées du territoire ;
- Le soutien d'étiage sur le cours du Chassezac afin de pérenniser en particulier la capacité à produire de l'eau potable en période de bas étiage, la sécurisation de la distribution à l'échelle de la commune dépendant de l'interconnexion avec le syndicat des eaux du pays des Vans ;
- L'entretien des cours d'eaux, y compris sur les affluents des principales rivières, pour limiter le risque inondation et les conséquences sur les ouvrages publics, en intégrant véritablement la question du ravinement sur les pentes.

Objet : **TAXE AMENAGEMENT – INSTITUTION.**

Le maire présente la réforme de la fiscalité de l'aménagement, avec invitation des conseillers municipaux à se prononcer sur l'institution et les modalités de la nouvelle « taxe d'aménagement » (T.A.) en lieu et place de la « taxe locale d'équipement » (T.L.E.) et diverses autres taxes avant le 30 novembre 2011.

Il rappelle que la commune de Faugères ne s'était jamais dotée de la T.L.E. afin de favoriser le développement de la construction. Or, à l'évidence, la fiscalité spécifique ne constitue pas un frein au développement ; les raisons les plus profondes résident sans doute plus sur les notions de position géographique et de disponibilité du foncier.

Il met donc en débat la proposition d'instituer cette nouvelle « taxe d'aménagement », en présentant les diverses modalités légales et réglementaires et les simulations financières en résultant pour un pétitionnaire type tant en résidence principale qu'en résidence secondaire.

Considérant la nécessité d'investir sur les équipements publics – en particulier les réseaux – desservant les zones d'habitat et de développement au vu des difficultés à mettre en œuvre et à percevoir des « participations voies et réseaux » (PVR), l'institution de ladite taxe d'aménagement s'avérerait plus pertinente au vu de la configuration de la commune et de la dispersion de l'habitat. La principale différence réside sur la base prise en compte : un terrain constructible dans le cas de la PVR, un permis de construire délivré dans le cas de la taxe d'aménagement.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Instituer la taxe d'aménagement applicable sur les dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés à compter du 1^{er} mars 2012 ;
- Fixer le taux communal de base d'imposition à 5% sans sectorisation géographique.

Objet : **TAXE AMENAGEMENT - EXONERATIONS.**

Le maire rappelle la délibération prise ce même jour relative à l'institution de la taxe d'aménagement sur la commune de Faugères à compter du 1^{er} mars 2012.

Il indique que, au-delà des abattements et exonérations de plein droit fixés par la loi, le conseil municipal a la possibilité d'instituer des exonérations facultatives, notamment pour favoriser l'implantation de résidences principales et d'activités économiques.

Tel est le cas, en totalité ou partiellement, pour :

- les locaux à usage industriel,
- les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²,
- les immeubles classés ou inscrits,
- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA,
- les résidences principales au titre de la surface excédant 100 m², financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Le maire propose de prendre en compte toutes ces catégories et demande au conseil municipal d'en fixer les modalités, notamment en ce qui concerne les résidences principales (PTZ+).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer :

- 50% de la surface excédant 100 m², dans la limite de 150 m² supplémentaires, pour les constructions à usage de résidence principale, financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- En totalité les autres catégories.

Objet : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Le maire informe qu'il y a lieu d'effectuer en section de fonctionnement budget 2011 une décision modificative, suivant les mouvements suivants :

En dépenses :

- Chapitre 65 (article 6574) – subvention de fonctionnement : + 40.00 €
(Association Route des églises romanes)
- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 40.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Objet : **DEFENSE INCENDIE – PROTECTION DE HAMEAUX.**

Le maire indique que la réglementation relative à la défense contre l'incendie est en pleine évolution. Or, récemment, à l'occasion de l'instruction de demandes d'autorisations de construire, la question de la protection des hameaux a été soulevée. Ainsi, si des solutions existent pour les secteurs du Puech/Bavancel, de Chalvêche et de Gratte, un déficit de protection est constaté notamment pour les hameaux de La Charrière, Le Sabatier et Le Colombier.

Après réflexion au sein de l'exécutif municipal et rencontre du service départemental incendie et secours (SDIS), deux solutions sont imaginables :

- L'implantation d'une citerne incendie ;
- La pose d'un poteau incendie, qui implique un renforcement du réseau d'eau potable.

Après mise en débat, le conseil municipal constate que l'implantation d'une citerne ne répond qu'au seul besoin de défense incendie alors que le renforcement du réseau d'eau potable ouvrirait des possibilités d'urbanisation nouvelle (y compris rénovation de bâtiments existants non desservis). Toutefois, le conseil municipal s'interroge sur les coûts respectifs de ces deux solutions.

Après en avoir débattu, à la majorité des présents (8 pour, 2 abstentions), le conseil municipal s'engage à :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la défense incendie de ces hameaux,

- Etudier le meilleur moyen d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, répondant aux exigences réglementaires, en concertation avec les services concernés et en particulier le SDIS, a minima sous forme de citerne,
- Réaliser l'équipement le plus approprié, après comparatif financier des deux solutions.

Objet : **ACQUISITIONS PARCELLES FORESTIERES.**

Le maire rappelle que, depuis un an, la commune a engagé un travail partenarial avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) en vue de mettre en place une gestion forestière sur le territoire communal, le CRPF agissant avec le concours du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre d'un dispositif de soutien à la restructuration foncière et forestière. L'objectif est d'aider les propriétaires forestiers à restructurer leur propriété par des échanges, achats ou ventes de parcelles afin d'organiser une gestion durable et raisonnée de la forêt.

La commune pourrait participer à cette action sous réserve de posséder des parcelles forestières. Or, à ce jour, son domaine foncier se limite aux seuls abords des bâtiments publics. La constitution d'une réserve foncière permettrait de s'inscrire dans la démarche engagée dès lors qu'une surface pertinente pourrait être acquise.

Dans cette perspective, le maire informe avoir reçu une proposition de cession pour plusieurs parcelles situées sur le haut de la commune (en limite de la commune voisine de Planzolles, au lieu-dit Champroux) pour une superficie totale de 10ha 29a 44ca (parcelles cadastrées « commune de Faugères section C n° 1-7-12-29 » et « commune de Planzolles section D n° 45 »).

Lors de la mise en débat, il ressort que ces terrains bénéficient d'une bonne situation géographique en bordure de la Route départementale n° 4 avec une partie plane facilement exploitable et un peuplement de châtaigniers sauvages utilisable en usage bois sylvicole. De plus, l'exploitation de cette propriété forestière par la commune permettrait de favoriser le renouvellement de peuplement, la croissance des plus « beaux arbres », la diversité des espèces, l'entretien du paysage sans oublier une protection incendie d'un massif exposé à ce risque.

La proposition de cession à la commune s'élève à un montant de 11 000 €.

Après avoir débattu de l'intérêt de constituer une réserve foncière forestière et de l'opportunité de cette acquisition, le conseil municipal décide, à la majorité des présents (7 pour, 3 contre), d'acquérir cette propriété foncière sur la base du prix indiqué et charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : **SEBA – CONVENTION FINANCIERE POUR TRAVAUX.**

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011 adoptant le programme de renforcement du réseau d'eau potable sur les secteurs de la Pierre Plantée & les Escouleyres. Suite à cela, le président du SEBA a fait parvenir un projet de convention de participation financière qui doit être, lui aussi, soumis à l'approbation du conseil municipal dans la mesure où des inscriptions budgétaires devront être validées au BP 2012.

Sur un coût d'objectif du programme s'élevant à 135 000 € HT, la dépense, en l'absence de subvention, serait répartie à raison de 49 450 € pour le SEBA et 85 050 € pour la commune.

Après en avoir longuement débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention de participation financière sous réserve que :

- Le SEBA procède à des recherches de subventions, notamment auprès de l'Etat et du Département ;
- Le SEBA n'engage pas techniquement ce programme sans s'être assuré d'avoir recherché tous les financements extérieurs possibles ;
- Le SEBA ait, préalablement au lancement technique, rendu compte à la commune des recherches de subventions effectuées ;
- Le SEBA ait obtenu l'aval de la commune en cas de non-obtention de subventions externes.

Objet : **SEBA ASSAINISSEMENT – ADHESION ST ANDRE DE CRUZIERES.**

Le maire donne lecture d'une délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) en date du 26 septembre 2011 relative à la demande d'adhésion de la commune de Saint-André de Cruzières pour la compétence « assainissement ».

Après en avoir pris connaissance et après avoir débattu des conditions relatives à cette ré-adhésion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette adhésion.

Objet : **SEBA – MODIFICATION STATUTS.**

Le maire donne lecture d'une délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) en date du 26 septembre 2011 relative à une modification des statuts. Sont ainsi concernés:

- L'article 6.1.2 concernant la contribution des collectivités adhérentes pour livraison en gros ;
- L'annexe relative aux adhésions.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces modifications.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.